

L'ÉCOLE FACE À LA GRANDE PRÉCARITÉ : COMPRENDRE, AGIR, TRANSFORMER

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DES PROFESSIONNELLES
DU RÉSEAU NATIONAL DE LA MÉDIATION SCOLAIRE





À propos du Réseau National de la Médiation Scolaire

Le Réseau National de la Médiation Scolaire (RNMS) regroupe les professionnel·les qui font vivre la médiation scolaire sur le territoire. La médiation scolaire, souvent associative¹, joue un rôle essentiel d'**"aller-vers"** pour accompagner les élèves en situation de grande précarité et leurs familles, et ainsi favoriser le dialogue entre les familles et les différent·es acteur·rices (éducatifs, sociaux, institutionnels, etc.).

Le RNMS permet de mieux faire reconnaître ce métier en rassemblant les médiateur·rices scolaires et autres professionnel·les, en mutualisant les pratiques et retours d'expérience et en portant une voix collective à l'échelle nationale. Le RNMS, c'est être ensemble pour **faire de l'école une réalité pour tous les enfants.**

Associations contributrices : Action Education, Amitiés Tsiganes , Askola, Cemea Pays de la Loire, C.L.A.S.S.E.S., CNDH Romeurope, Ecole enchantée, Les enfants du canal, PEP44, Pops, Rencont'rons nous, UNICEF France.

Dépôt légal : mars 2026

Design graphique : David IGLESIAS © badychurch.com

Illustrations : Sophie RAYNAL © sophie-raynal pretemoitiesyeux.fr

1. Dans le cadre de l'instruction « visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles » de 2018, un dispositif de médiation scolaire associative, portée par la DIHAL (Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement) a été mis en place en 2020 pour les enfants vivant en bidonvilles, qui permet leur accompagnement vers l'école, en lien avec les autorités académiques.

ENJEU 1

Politique de logement et d'hébergement qui facilite la scolarisation



Malgré les plans successifs de lutte contre la pauvreté, la crise du logement continue de plonger un nombre croissant de familles dans une grande précarité. On compte aujourd'hui en France 350 000 personnes sans-domicile², et le nombre d'enfants concernés augmente d'année en année. Des milliers d'entre eux vivent dans des bidonvilles, des aires d'accueil, des squats, des dispositifs d'hébergement, ou à la rue. A la veille de la rentrée scolaire 2025, 2 159 enfants étaient sans solution d'hébergement, soit une hausse de 30% depuis 2022³.

Selon la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), 70 % des enfants vivant en bidonvilles n'ont pas accès à l'école, connaissent des parcours scolaires discontinus ou sont en rupture scolaire s'ils ne sont pas accompagnés vers et dans l'école⁴.

Les expulsions et l'errance résidentielle compromettent fortement la continuité scolaire : un enfant subit en moyenne 6 mois de déscolarisation à la suite d'une expulsion⁵. Les structures du réseau observent qu'en amont, la recherche d'un nouveau lieu de vie devient une priorité, entraînant ainsi un taux d'absentéisme accru. Un enfant qui vit dans la crainte quotidienne d'une expulsion ne peut pas se concentrer à l'école. Après qu'elle ait eu lieu, les difficultés de maintien dans la scolarité s'accroissent encore : 80 % des familles déclarent que cette période a eu un impact négatif sur le bien-être de leurs enfants⁶.

2. Fondation pour le logement des défavorisés, *L'état du mal-logement en France 2024*, 2024.

3. UNICEF France et Fédération des acteurs de la solidarité, *Baromètre « Enfants à la rue »*, 2025.

4. Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement, *Bilan 2021-2022. Toutes et tous à l'école. Programme d'accompagnement vers l'école dans le cadre de la résorption des bidonvilles*, 2022.

5. Observatoire des expulsions collectives de lieux de vie informels, *Rapport annuel, 1er novembre 2022 – 31 octobre 2023*, 2023.

6. Fondation pour le logement des défavorisés et Université Paris 1, *Que deviennent les ménages expulsés de leur logement ? Des trajectoires de vie fragilisées*, mars 2022.

Témoignage - Le Parcours d'Alex

Entre 2021 et 2022, Alex vit à Montreuil où il est scolarisé en CM2. Après un passage en UPE2A⁷, ses progrès lui permettent d'intégrer une classe de 6ème dite "ordinaire". Mais une expulsion sans solution de relogement contraint sa famille à retourner en Roumanie. De retour en France, la famille s'installe dans un bidonville à Bobigny. Grâce à une médiatrice de l'association École Enchantée, Alex est affecté au collège après Noël. La famille et la médiatrice préparent alors la rentrée, qui n'aura malheureusement pas lieu à cause d'une nouvelle expulsion "surprise" du bidonville. Hébergé un mois en hôtel social au

Blanc-Mesnil, Alex est très affecté par l'expulsion et triste de ne pas commencer l'école. La famille repart ensuite temporairement en Roumanie pour des soins. Deux mois plus tard, elle s'installe sur un nouveau bidonville à Champigny-sur-Marne. Alex est affecté au collège Boileau de Chennevières début juin 2023, et y est inscrit le 20 juin, juste avant l'été. Leur bidonville sera de nouveau expulsé. Aujourd'hui, Alex et sa famille dorment sous un pont à Bagnolet. Alex, désormais déscolarisé, aura vécu trois expulsions et perdu une année scolaire entière⁸.

Par ailleurs, les familles qui se voient proposer une solution d'hébergement ou de logement loin du lieu de scolarisation de leur enfant sont parfois dans l'obligation de faire des choix difficiles. Les structures du réseau observent que les solutions de relogement des familles ne reposent pas sur une évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant, et ne prennent notamment pas en considération la scolarisation des enfants. Les familles qui choisissent de maintenir la scolarisation de leur enfant au sein du même établissement, malgré l'éloignement de leur nouveau lieu de vie, peuvent faire face à des difficultés de transports ou pour l'accès à la restauration scolaire.

Recommandations

→ **Recommandation n°1** : Garantir le droit au logement et à l'hébergement des familles vivant en habitats informels (bidonvilles, squats, campements), en accroissant l'offre de logements sociaux dédiés aux familles et en adaptant le parc d'hébergement actuel aux besoins spécifiques des familles avec enfants et aux compositions familiales élargies, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU⁹. Dans l'esprit de l'Instruction du 25 janvier 2018, et en conformité avec le droit international¹⁰, aucune expulsion de lieu de vie informel ne doit avoir lieu sans que des propositions d'hébergement ou de logement aient été faites aux habitant-es. Les familles hébergées ou relogées doivent bénéficier d'une continuité dans leur accompagnement global.

Destinataires : préfetures/DDETS

→ **Recommandation n°2** : Garantir la continuité éducative des élèves dont les familles sont hébergées ou relogées, en s'assurant que la proximité de l'école soit un critère déterminant dans la recherche d'hébergement et de logement. Cette continuité éducative doit se traduire par un maintien de la scolarisation des enfants dans leur école initiale si la famille le souhaite, et ce tout particulièrement pour les élèves en dispositifs spécifiques (ULIS¹¹, UPE2A, SEGPA¹²). L'accès à des transports permettant le maintien dans la scolarisation des élèves doit être facilité par les collectivités, en cas d'éloignement de l'école initiale ou de la nouvelle école de secteur.

Destinataires : Ministère de l'Éducation nationale, établissements scolaires, collectivités

7. Unités pédagogique pour élèves allophones arrivants

8. Observatoire des expulsions collectives de lieux de vie informels, *Rapport annuel, 1^{er} novembre 2022 – 31 octobre 2023*, 2023.

9. Comité des droits de l'enfant, *Observations finales concernant le rapport de la France valant sixième et septième rapports périodiques* (CRC/C/FRA/CO/6-7).

10. Comité des droits économiques, sociaux et culturels, *Observation générale n° 7*.

11. Unité localisée pour l'inclusion scolaire

12. Section d'enseignement général et professionnel adapté

La médiation scolaire face aux pratiques tarifaires

- À Montpellier, des familles peuvent être confrontées à des refus d'inscription scolaire si elles n'ont pas réglé les frais de cantine de l'année précédente. Les fonds sociaux des établissements sont régulièrement mobilisés pour régulariser les situations.
- En Haute-Garonne, le Conseil départemental de la Haute-Garonne prend en charge les frais de restauration scolaire pour les collégien·nes, en fonction du quotient familial. Une attestation de «non allocataire CAF», est aussi possible, d'autant plus si elle est appuyée par une note d'une association.

Les structures du réseau témoignent également de difficultés spécifiques quant à la continuité scolaire des élèves du second degré, mettant à mal les progrès scolaires accomplis par l'enfant dans le premier degré. Les élèves qui ne décrochent pas au collège se voient souvent proposer des options de formation qui ne sont pas toujours alignées avec leurs souhaits.

Depuis l'instauration de l'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans, prévue par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, la lutte contre le décrochage s'appuie désormais sur un cadre réglementaire et législatif renforcé. Ce cadre se décline dans un plan structuré autour de 3 axes - prévenir, intervenir, remédier - visant à garantir qu'aucun jeune ne reste sans solution¹⁵. Ce plan de lutte contre le décrochage ne comprend cependant aucune mesure visant à prendre en compte les difficultés spécifiques rencontrées par les collégien·nes et lycéen·nes en situation de grande précarité.

Enfin, les structures du réseau identifient la sensibilisation à la grande précarité des familles et aux besoins des élèves en situation de grande précarité par les acteurs éducatifs comme l'un des leviers majeurs pour faciliter une scolarité continue des élèves en situation de grande précarité.

La médiation scolaire face au décrochage

Les médiateur·rices scolaires référent·es collégien·nes / lycéen·nes de l'École Enchantée font état de difficultés rencontrées par les élèves peu ou pas scolarisés avant leur arrivée au collège. Aucun dispositif ne parvient à les faire raccrocher de manière effective, les enfants qui ne savent pas ou peu lire et écrire avant l'âge de 11 ans se retrouvent constamment en échec, et ce dans toutes les matières. En effet, si les mathématiques ou l'histoire peuvent les intéresser, la lecture reste un prérequis pour avancer dans chaque matière (lire une consigne, etc.). La médiation scolaire permet de garder les enfants le plus possible à l'école, à minima pour qu'ils perfectionnent la lecture et l'écriture. Il est important de leur proposer de réfléchir à une formation qui pourrait leur plaire, c'est une perspective qui leur permet de tenir sur les 4 années obligatoires du collège. Des aménagements peuvent être envisagés avec les équipes éducatives, tels que des

stages de découverte de métiers, mais le décrochage n'est pas toujours évité. Les jeunes filles peuvent également être écartées tôt du collège par leurs parents qui craignent qu'elles fassent de mauvaises rencontres. Un travail avancé de médiation est souvent nécessaire avec ces familles.

L'association C.L.A.S.S.E.S. accompagne des collégien·nes en situation de décrochage qui seraient motivés par un parcours de découverte des métiers, par des stages ou immersion professionnelle, en vue d'intégrer une formation à 16 ans. Le collège peut aménager des périodes de stage dans les emplois du temps, mais n'a pas les moyens suffisants pour accompagner ces jeunes. Si les freins liés à la langue, à la mobilité, au manque de confiance en soi sont trop importants, le/la jeune renonce à trouver un stage, perd le lien avec le collège et avec l'Éducation nationale, et perd sa chance d'accéder à un CAP à 16 ans.

15. <https://www.education.gouv.fr/la-lutte-contre-le-decrochage-scolaire-7214>

Recommandations

→ **Recommandation n°3** : Appliquer strictement du décret de 2020 visant à simplifier les procédures administratives d'inscription scolaire. Il est essentiel que les agents chargés des inscriptions et de la collecte des pièces administratives soient formés et sensibilisés à ce décret. Les collectivités doivent, dans leurs communications, préciser clairement que les familles peuvent fournir une attestation sur l'honneur pour justifier de leur domicile. Elles peuvent aussi mettre en place des services municipaux d'interprétariat et assurer la traduction des documents administratifs afin de faciliter les démarches. De leur côté, les établissements scolaires peuvent s'appuyer sur les services de soutien linguistique du CASNAV pour accompagner les élèves et leurs familles.

Destinataires : collectivités, établissements scolaires

→ **Recommandation 4** : Garantir à chaque enfant ou jeune en situation de grande précarité un accès effectif à la restauration scolaire aux services périscolaires. Pour y parvenir, l'instauration d'une tarification sociale de la cantine, pouvant aller jusqu'à la gratuité et fondée sur le quotient familial, constitue un levier essentiel. Le réseau souligne également la nécessité de prendre en compte les situations des familles ne disposant pas d'avis d'imposition. Dans ces cas, il est possible de s'appuyer sur un quotient familial établi par le CCAS ou par le département, afin de garantir aux familles les plus modestes un accès équitable aux services proposés.

Destinataire : collectivités

→ **Recommandation 5** : Dans un contexte d'augmentation du taux de pauvreté infantile en France, rétablir les fonds sociaux pour les cantines et les fonds sociaux collégien·es et lycéen·es à leur niveau de 2018-2019.

Destinataire : parlementaires

→ **Recommandation 6** : Inscrire des mesures spécifiques de prévention du décrochage scolaire des collégien·es et lycéen·es en situation de grande précarité dans le cadre de la politique interministérielle pour repérer, prendre en charge et accompagner les jeunes en situation de décrochage scolaire et/ou relevant de l'obligation de formation. Par exemple, un plan de formation sur la grande précarité peut être développé et mis en œuvre auprès de l'ensemble des professionnel·les agissant dans le domaine de la prévention du décrochage, au sein des missions locales, CFA, CASNAV, missions de lutte contre l'illettrisme. Au niveau national et territorial, ces mesures devront permettre aux jeunes des choix d'orientation davantage alignés avec leurs souhaits et projets professionnels.

Destinataires : Ministère de l'Éducation nationale, Ministère du Travail et des Solidarités, Missions locales, collectivités, CASNAV, missions de lutte contre le décrochage, CIO, missions de lutte contre l'illettrisme

→ **Recommandation 7** : Mettre en place des formations pluriprofessionnelles (Éducation nationale, associations, institutions, premiers concernés), centrées sur la grande précarité des familles, à l'instar des journées professionnelles "Ecole et précarité" organisées par le CASNAV de Toulouse et l'association Rencontre nous, à Toulouse.

Destinataires : Ministère de l'Éducation nationale, CASNAV

ENJEU 3

Concentrer les efforts pour la réussite des élèves allophones



De nombreux enfants en situation de grande précarité ont des besoins de soutien linguistique pour assurer leur réussite scolaire. La grande majorité des 88 500 élèves allophones nouvellement arrivés qui étaient scolarisés en 2023-2024 bénéficiait d'un soutien linguistique¹⁶.

Toutefois, la prise en charge des élèves allophones au sein des dispositifs spécialisés (UPE2A et UPE2A-NSA) est souvent inadaptée à leurs besoins, notamment du fait de sa durée, des délais de tests de positionnement et d'affectation en établissement, de sa disponibilité sur les territoires ou du manque de formation des enseignant-es. Les dispositifs relèvent de circulaires ministérielles qui n'ont pas été mises à jour depuis 2012, malgré l'évolution des besoins des élèves, de leur nombre, et du système éducatif lui-même¹⁷. Les termes employés dans la circulaire pour décrire les publics concernés excluent les enfants qui ont des besoins de soutien linguistique mais sont nés en France. Pour ces enfants, les structures du réseau témoignent d'un accueil uniquement lorsqu'il y a de la place dans les dispositifs.

Par ailleurs, la qualité de la prise en charge est entravée par un manque d'évaluation des dispositifs, mais aussi du niveau des élèves en fin de parcours¹⁸. Les structures du réseau témoignent de difficultés réelles des élèves n'ayant plus accès aux dispositifs spécialisés, manquant très souvent d'accompagnement, notamment dans le second degré.

16. Laurence Brun, *88 500 élèves allophones nouvellement arrivés scolarisés en 2023-2024 : neuf sur dix bénéficient d'un enseignement en français langue seconde*, Note d'information, n° 25-42, DEPP, 2025.

17. UNICEF France, *Dans toutes les langues : réussir à l'école quand on ne maîtrise pas le français*, 2024.

18. Cour des comptes, *La scolarisation des élèves allophones*, mars 2023.

19. *ibid*

À Toulouse, l'association Rencont'roms nous accompagne des enfants allophones nés en France, mais dont certain-es ont eu une scolarité discontinue. Si aujourd'hui les besoins linguistiques des enfants sont moindres, en raison d'une scolarité dès 3 ans et d'un accompagnement renforcé depuis 2020, les besoins persistent pour certains enfants, qui échappent à tout dispositif existant. Au collège, il y a quelques années, les élèves intégraient le dispositif car les effectifs le permettaient, mais l'arrivée en

cours d'année de nouveaux élèves au collège qui répondaient aux critères de l'UPE2A a entraîné l'arrêt brutal du soutien proposé, sans que les enfants accompagnés ne comprennent pourquoi. Des projets conjoints entre établissements scolaires et associations se mettent en place pour répondre à ces difficultés linguistiques, mais ils se font au cas par cas, sans moyens financiers réellement dédiés et sans cadre institutionnel.

Enfin, bien que le nombre d'élèves allophones scolarisés dans le premier comme dans le second degré ait fortement augmenté depuis 2020, les crédits budgétaires dédiés n'ont pas été revalorisés de manière suffisante pour répondre à cette hausse¹⁹.

Recommandations

→ **Recommandation n°8** : Mettre en œuvre un plan ministériel, associant d'autres ministères, dédié à la réussite éducative des élèves allophones. Le réseau recommande la diffusion urgente d'une nouvelle circulaire organisant la scolarité des élèves allophones qui devra prévoir :

1. L'accès aux dispositifs spécialisés sur le critère du besoin plutôt que sur le critère d'arrivée en France.
2. Les délais maximaux d'attente pour la passation des tests de positionnement et d'affectation en établissement scolaire.
3. L'extension de l'accès à des dispositifs de soutien linguistique aux élèves de 16 à 18 ans.
4. Le renforcement de la formation initiale et continue des enseignant-es en UPE2A et UPE2A-NSA et en milieu ordinaire pour mieux répondre aux besoins pédagogiques des élèves allophones.
5. L'élaboration de mesures visant à améliorer l'inclusion en classe ordinaire, au fil de l'accueil au sein des dispositifs spécifiques et à leur sortie.

Destinataire : Ministère de l'Education nationale

→ **Recommandation 9** : Renforcer l'évaluation des dispositifs UPE2A et UPE2A-NSA et des besoins des élèves entrant et sortant des dispositifs.

Destinataire : Ministère de l'Education nationale

→ **Recommandation 10** : Accorder des moyens dédiés à l'accueil des élèves allophones à hauteur des besoins des élèves, soit 14 500 000 d'euros supplémentaires dédiés à l'enseignement scolaire public du premier degré²⁰, et 27 500 000 euros supplémentaires à l'enseignement scolaire public du second degré²¹.

Destinataire : parlementaires

19. *ibid*

20. Calcul des besoins effectué dans le cadre d'un amendement au Projet de Loi des Finances pour 2026 : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/amendements/2247/CIION_FIN/CF1722

21. Calcul des besoins effectué dans le cadre d'un amendement au Projet de Loi de Finances pour 2026 : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/amendements/1906C/CIION-CEDU/AC472>

ENJEU

4

Permettre aux médiateur·rices scolaires d'accompagner les enfants dans de bonnes conditions



La médiation scolaire a démontré son efficacité : parmi les 6 000 enfants résidant en squats et bidonvilles, dont 70 % n'avaient jamais été scolarisés ou étaient en décrochage scolaire, ces actions ont permis d'accompagner et de soutenir durablement la scolarité de 3 910 d'entre eux pour l'année scolaire 2024-2025²². Les médiateur·rices instaurent de véritables liens de confiance entre les parents, les enfants et les institutions scolaires.

Pour poursuivre efficacement leur mission essentielle d'accompagnement des enfants vers une scolarisation durable, les structures du réseau demandent la mise en place de mesures permettant de répondre aux difficultés structurelles auxquelles elles sont confrontées. En premier lieu, elles font état de réelles difficultés en matière de planification financière et de gestion des ressources humaines, dues au manque de prévisibilité dans l'arrivée des crédits institutionnels. Par ailleurs, l'absence d'un référentiel métier crée des pratiques très hétérogènes d'une structure à l'autre et complique le recrutement, la reconnaissance professionnelle ainsi que la projection dans la durée des équipes.

Les structures témoignent également de difficultés liées aux injonctions institutionnelles relatives aux publics accompagnés par la médiation scolaire. Les familles ayant des besoins en termes d'accompagnement étant à la fois intra-européennes et extra-européennes, la médiation scolaire devrait permettre un accompagnement de tous les enfants, quelle que soit leur origine.

Enfin, au vu de l'efficacité reconnue de ce dispositif pour scolariser durablement les enfants, il avait été annoncé que le nombre de médiateur·rices scolaires triplerait d'ici 2027, dans le cadre du Pacte des solidarités (2023). La montée en puissance de ce dispositif devait également concerner les enfants de familles itinérantes ou de voyageurs, pour viser un objectif de 100 % de scolarisation des publics concernés à l'horizon 2027. Pour suivre la trajectoire de déploiement prévue, il faudrait un effort budgétaire supplémentaire d'un million d'euros par an jusqu'en 2027. Or les financements depuis 2023 n'ont pas suivi cette trajectoire.

22. Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement, *Bilan 2024-2025. Toutes et tous à l'école ! Programme d'accompagnement vers l'école dans le cadre de la résorption des bidonvilles*, 2025.

Recommandations

→ **Recommandation 11** : Financer les postes de médiateur·rices scolaires d'ici 2027 à hauteur des annonces faites dans le cadre du Pacte des solidarités (120 médiateur·rices scolaires déployé·es sur le territoire d'ici 2027)

Destinataire : parlementaires

→ **Recommandation 12** : Prévoir la pluri-annualité des crédits, par le biais de conventions pluriannuelles d'objectifs sur 3 ans, dédiés à la médiation scolaire dans le cadre de la future stratégie de lutte contre la pauvreté, dans la continuité du Pacte des solidarités actuel.

Destinataires : Ministère du Travail et des Solidarités / Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, Ministère du Logement / DIHAL

→ **Recommandation 13** : Co-crée et soutenir la reconnaissance d'un référentiel métier de la médiation scolaire associative, permettant de valoriser l'expérience et l'expertise des professionnel·les et de garantir leur formation continue, en s'appuyant sur les travaux d'ores et déjà conduits par le RNMS.

Destinataire : DIHAL

→ **Recommandation 14** : Supprimer la mention de l'origine des publics accompagnés de l'ensemble des documents et procédures administratives relatives à l'octroi de crédits pour les structures qui mettent en œuvre la médiation scolaire.

Destinataire : DIHAL

